

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE V.3.0 DU 25.11.2025

La COOPÉRATIVE OASIS est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA) à capital variable, dont le siège social est sis au 2 rue de la clôture 75019 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 835 189 002.

Son objet social est de faciliter l'émergence et le développement de lieux qui renforcent le développement durable des territoires, la protection de l'environnement naturel, le lien social et la solidarité, y compris en direction de publics vulnérables, notamment par la mutualisation et le partage de biens et services.

Les présentes conditions générales déterminent le cadre général d'exécution de diverses prestations effectuées par la COOPÉRATIVE OASIS. Celles-ci sont définies par le terme générique de « Prestation » qui pourra ainsi indiquer toute prestation de la COOPÉRATIVE OASIS visée aux articles 2, 3, 4 et 5.

Toute commande de la Prestation par une personne physique ou morale (le « Client ») qui recourt aux services de la COOPÉRATIVE OASIS emporte application des présentes conditions générales ainsi que, le cas échéant, des conditions particulières spécialement conclues. Le cas échéant, les conditions particulières sont définies dans un document écrit proposé par la COOPÉRATIVE OASIS et acceptée par le Client, dont l'objet est de fixer l'accord particulier entre le Client et la COOPÉRATIVE OASIS sur la nature des Prestations promises, le montant du prix convenu et de déroger, le cas échéant, en tout ou partie, aux présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Article 1 – Objet et description de la Prestation

Les présentes conditions générales définissent les conditions de réalisation des Prestations de la COOPÉRATIVE OASIS telles que définies aux articles 2, 3, 4 et 5.

Article 2 – Accompagnement

La Prestation est appelée ci-après « Accompagnement » lorsqu'elle désigne une prestation sur mesure qui fait suite à la demande du Client, dans le cadre du montage ou du développement de tout type de projet d'organisation, et en particulier d'un lieu collectif et écologique.

L'Accompagnement peut concerner un très large panel de thématiques, et en particulier les aspects financiers, juridiques, humains, administratifs, fiscaux ou encore la gouvernance du projet et son organisation générale.

2.1. Commande de l'Accompagnement et communication du montant financier

Sauf exception, telles que les consultations téléphoniques commandées en urgence, l'Accompagnement est demandé par écrit par le Client. Chaque demande écrite d'une prestation donne lieu à la communication d'une proposition au Client par la COOPÉRATIVE OASIS, sous la forme d'un simple courriel ou d'un devis si la prestation est estimée à plus de 1 000 euros. La commande est constituée, au moins, par la communication du taux horaire de facturation mis en œuvre par la COOPÉRATIVE OASIS, ou par une proposition de traitement financier forfaitaire qui correspond à un nombre estimé d'heures ou de jours de travail.

Pour une Prestation ne faisant pas l'objet d'un devis à signer, le simple accord par courriel du Client en réponse à la proposition financière vaut acceptation claire de la part du Client.

Le temps passé à l'Accompagnement inclut tout autant celui passé en réunion ou en échange (en présentiel, par téléphone ou par visioconférence) avec le Client mais aussi le travail réalisé en dehors des réunions, notamment les temps d'analyse et de formalisation.

S'il est impossible de fournir une estimation globale du prix pour la réalisation de l'ensemble de l'Accompagnement, la COOPÉRATIVE OASIS propose une approche financière étape par étape avec des montants adaptés à chacune des étapes et communiqués en amont de chaque étape.

La commande écrite de l'Accompagnement par le Client vaut acceptation des conditions générales, des conditions particulières si elles ont été conclues et de la proposition financière de la COOPÉRATIVE OASIS.

Dans tous les cas, la COOPÉRATIVE OASIS est libre de refuser de réaliser l'Accompagnement demandé par le Client.

2.2. Montant des acomptes

Sauf accord particulier entre le Client et la COOPÉRATIVE OASIS, la commande vaut, en principe, engagement du Client de verser d'avance une quote-part du prix convenu, sur présentation d'une facture d'acompte et suivant les conditions suivantes :

- 0 % si le montant de l'Accompagnement est évalué à moins de 400 euros ;
- 50 % si le montant de l'Accompagnement est évalué entre 400 euros et 1 000 euros ;
- 35 % si le montant de l'Accompagnement est évalué à plus de 1 000 euros, avec un deuxième acompte de 35 % en cours de mission, à une date à définir entre le Client et la COOPÉRATIVE OASIS.

Le Client et la COOPÉRATIVE OASIS pourront éventuellement convenir d'autres modalités.

2.3. Fin de la Prestation ou résiliation

En l'absence de livrable prévu dans l'Accompagnement, la simple communication du temps consacré par la COOPÉRATIVE OASIS à l'Accompagnement justifie la réalisation de celui-ci et la facturation du Client. Le Client ne peut pas exiger de livrables qui n'ont pas été prévus au moment de la Commande de l'Accompagnement.

Dans le cas où le Client met un terme à l'Accompagnement en cours de réalisation, il est tenu au paiement de l'intégralité du prix convenu et frais dus à la COOPÉRATIVE OASIS, tels que définis au moment de la commande.

2.4. Transmission d'informations et confidentialité

Le Client s'engage à communiquer à la COOPÉRATIVE OASIS toutes les informations qui sont nécessaires à l'estimation globale du prix de la Prestation et à la réalisation de l'Accompagnement ou dont la COOPÉRATIVE OASIS estime qu'elles peuvent être utiles à celui-ci.

Le Client s'engage à justifier de tous les éléments nécessaires à son identification, à permettre à la COOPÉRATIVE OASIS d'identifier le bénéficiaire final effectif de l'Accompagnement et à donner à la COOPÉRATIVE OASIS les éléments lui permettant d'apprécier, pendant la réalisation de la Prestation, la nature et l'étendue de l'opération pour laquelle l'Accompagnement est commandé.

2.5. Frais particuliers liés à l'Accompagnement

Les frais particuliers exposés par la COOPÉRATIVE OASIS pour l'exécution de l'Accompagnement, qui ne sont pas compris dans les frais généraux de la COOPÉRATIVE OASIS, sont à la charge du Client. Il s'agira en particulier de tous les déplacements nécessaires à la réalisation de l'Accompagnement, ainsi que des frais d'hébergement et de repas liés à ces déplacements.

2.6. Grille tarifaire

Par défaut, c'est-à-dire sauf le cas d'une convention particulière intervenue avec le Client, la COOPÉRATIVE OASIS fait application de la grille tarifaire suivante :

- 150 euros HT par heure pour un Accompagnement inférieur ou égal à 2h ;
- 125 euros HT par heure pour un Accompagnement de plus de 2h ;
- 700 euros HT par jour pour un Accompagnement estimé en nombre de jours et au moins égal à 2 jours de travail.

Des tarifs particuliers pourront être discutés entre le Client et la COOPÉRATIVE OASIS et doivent, le cas échéant, faire l'objet d'un accord écrit.

2.7. Responsabilité

La COOPÉRATIVE OASIS n'engage aucune responsabilité particulière dans le cadre de l'Accompagnement.

Le Client reconnaît que la COOPÉRATIVE OASIS n'est soumise à aucune responsabilité professionnelle et ne substitue aucunement à des professions réglementées, comme celles d'avocat, d'expert-comptable ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Client est responsable de sa prise en compte ou non des éléments échangés avec la COOPÉRATIVE OASIS et choisit en toute conscience et toute responsabilité des actions qu'il engage pour la réalisation de ses projets.

Article 3 – Convention de partenariat et de financement

La Prestation est appelée « Convention de partenariat et de financement » lorsqu'elle désigne le travail réalisé dans le cadre de la signature d'une convention dédiée entre le Client et la COOPÉRATIVE OASIS qui inclut notamment un apport financier et un accompagnement, en général sur plusieurs années.

La convention signée mentionne les conditions particulières du partenariat.

Aucun financement ne pourra être apporté au Client sans la signature d'une convention par le Directeur Général de la COOPÉRATIVE OASIS.

Article 4 – Événement

La Prestation est appelée ci-après « Événement » lorsqu'elle désigne la participation du Client à un événement organisé par la COOPÉRATIVE OASIS. Il pourra notamment s'agir du Festival Oasis (une rencontre annuelle sur plusieurs jours incluant en général les hébergements et les repas), des voyages oasis (formules itinérantes de plusieurs jours incluant hébergement et repas dans plusieurs oasis), mais aussi d'autres formats de rencontres en présentiel organisée par la COOPÉRATIVE OASIS.

4.1. Commande de l'Événement

Le Client est considéré inscrit à un Événement dès lors qu'il a payé le montant ou les arrhes de celui-ci ou rempli un formulaire en ligne d'inscription en communiquant ses coordonnées personnelles.

Dans le cas d'un Événement payant, le paiement s'effectue généralement via une plateforme de billetterie en ligne permettant un paiement par carte bancaire. Un paiement par virement, chèque ou espèces nécessite l'accord ou la demande explicite de la COOPÉRATIVE OASIS

Tout paiement d'un billet vaut inscription ferme pour l'Événement et les remboursements ne pourront se faire que dans le cadre des annulations prévues ci-dessous.

Sauf accord particulier, le paiement d'un Événement se fait toujours avant la réalisation de celui-ci.

4.2. Annulation par la COOPÉRATIVE OASIS

La COOPÉRATIVE OASIS peut annuler toute inscription à un Événement, en particulier si celui s'avère être complet, sans avoir besoin de justifier le motif de cette annulation.

Dans ce cas d'une annulation de son seul fait, l'intégralité du montant sera remboursé par la COOPÉRATIVE OASIS.

Dans le cas d'une annulation par cas de force majeure, la COOPÉRATIVE OASIS pourra proposer au Client un remboursement partiel du montant versé, ce que celui-ci sera en mesure de refuser s'il ne souhaite pas soutenir la COOPÉRATIVE OASIS.

En aucun cas la Coopérative Oasis ne pourra être tenue responsable des éventuels frais engagés par le client pour participer à l'Évènement (billets de trains, réservation d'hôtel, etc.) et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

4.3. Annulation par le Client

En cas d'annulation par le Client, la COOPÉRATIVE OASIS procédera à un remboursement selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant si l'annulation a lieu au moins 2 mois avant l'Événement
- 50 % du montant si l'annulation a lieu entre 1 et 2 mois avant l'Événement
- aucun remboursement si l'annulation a lieu moins d'1 mois avant l'Événement

En particulier, sauf accord explicite en amont de l'événement, tout départ anticipé du Client de l'Événement organisé par la COOPÉRATIVE OASIS ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 5 - Annonce de vente immobilière

La Prestation est appelée ci-après « Annonce de vente immobilière » lorsqu'elle désigne la publication par le Client d'une offre de vente immobilière, sur le site internet de la COOPÉRATIVE OASIS, susceptible de convenir à la création d'un écolieu.

5.1 Publication de l'annonce

La publication effective de l'annonce nécessite les 3 éléments suivants :

- l'inscription du Client sur le service Annonces Oasis (<https://cooperative-oasis.org/annonces>) permettant d'accéder au formulaire de dépôt d'annonce.
- le paiement par le Client grâce au moyen indiqué lors du dépôt de l'annonce.
- la modération de l'annonce par la COOPÉRATIVE OASIS qui se réserve le droit de juger que l'offre ne convient pas à la création d'un écolieu

La durée de publication de l'annonce est indiquée au moment du paiement. Elle commence le jour de la soumission de l'annonce à la COOPÉRATIVE OASIS pour modération.

Elle est automatiquement dépubliée à la fin de la prestation ou manuellement par le Client depuis son compte sur le service Annonces Oasis.

5.2 Annulation et remboursement

Sauf accord écrit particulier avec la COOPÉRATIVE OASIS, un remboursement ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- En totalité, en cas de refus de l'annonce après modération par la Coopérative Oasis
- Au prorata du temps de publication effectif, en cas de problème technique empêchant la visibilité de l'annonce durant au moins 7 jours consécutifs.

La dépublication ou la suppression de l'annonce du fait du Client avant la fin de la période prévue, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 – Formation

La Prestation est appelé « Formation » quand elle désigne une formation qui inclut ou non des séjours expérientiels. Il pourra s'agir de la Pépinière Oasis, une formation de plus de 100h qui comprend des moments en présentiel et d'autres en ligne et qui s'étale sur une durée approximative de 6 mois.

La COOPÉRATIVE OASIS pourra demander la signature d'une convention de formation. Si celle-ci est assimilée à une formation professionnelle, elle se fera en application du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre des articles R950-1 et suivants de ce livre.

Dans ce cas, cette convention fournira l'ensemble des conditions particulières de l'exécution de la Formation, dont les échéanciers de paiement, les délais de rétraction et les conditions d'interruption de la Formation.

En l'absence de convention de formation, les dispositions des articles 2 et 3 concernant un Accompagnement s'appliqueront à une Formation.

Article 6 – Conditions générales de facturation

Le prix de la Prestation est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, lorsque cette taxe est exigible.

Pour simple information et sans aucun engagement, à la date de rédaction de ces conditions générales, le taux applicable est de 20 %, sauf pour les séjours expérientiels qui incluent des hébergements et des repas (festival oasis, voyages dans les oasis et séjours lors de la Pépinière Oasis) où un taux de 10 % est appliqué.

Sauf mention particulière, les factures émises par la COOPÉRATIVE OASIS sont payables dans un délai maximal de trente (30) jours courant à compter de leur réception par le Client.

En cas de non-paiement dans ce délai, le paiement, en sus, d'intérêts ou de pénalités de retard et de frais forfaitaires de recouvrement (40 €) est dû à la COOPÉRATIVE OASIS, par application des dispositions légales en vigueur.

En cas de non-paiement au-delà de ce délai, la COOPÉRATIVE OASIS se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de suspendre l'exécution de la Prestation jusqu'à complet paiement des sommes dues à la COOPÉRATIVE OASIS pour la Prestation réalisée ou au titre des acomptes à verser en amont de la réalisation de la Prestation.

Article 7 – Assurance et responsabilité

La COOPÉRATIVE OASIS déclare souscrire annuellement une assurance responsabilité civile.

Article 8 – Propriété intellectuelle- Références

La COOPÉRATIVE OASIS détient l'intégralité des droits moraux et patrimoniaux sur l'ensemble de la Prestation.

En toute hypothèse et sauf accord mentionné, notamment par l'apposition explicite d'une licence libre « Creative Commons », la COOPÉRATIVE OASIS conserve la propriété des documents, méthodes, du savoir-faire et des procédés développés ou mis en œuvre par la COOPÉRATIVE OASIS pour aboutir à la Prestation et que la COOPÉRATIVE OASIS pourra librement utiliser au profit de tiers.

La COOPÉRATIVE OASIS concède au Client un droit d'usage personnel et non-cessible, limité aux besoins propres du Client résultant de la définition de la Prestation, des documents ou méthodes conçus par la COOPÉRATIVE OASIS en exécution de la Prestation.

Article 9 – Archives

La COOPÉRATIVE OASIS se réserve le droit d'archiver, pendant une durée maximale de 5 ans, en vue de la possible réalisation d'une Prestation future, toutes les pièces que le Client lui a confiées. La COOPÉRATIVE OASIS s'engage cependant à ne diffuser aucun document sans l'accord du Client.

La COOPÉRATIVE OASIS peut cependant décider de son propre chef de détruire tout document transmis par le Client, sans avoir besoin d'informer celui-ci.

Article 10 – Contestation

Toute contestation relative aux présentes conditions générales, au montant ou au recouvrement des créances et frais de la COOPÉRATIVE OASIS sera réglée, à défaut d'accord entre les parties, auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 11 – Modifications des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par la COOPÉRATIVE OASIS. Ces modifications ne s'appliqueront pas à la Prestation si elles interviennent après la commande de celle-ci.